



# 2<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DE RÉGULARITÉ SPORTIVE (VHRS) DES VINS MÂCON

**05 – 06 – 07 juin 2026**

Organisé par



**ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE  
DES VINS MÂCON – BOURGOGNE DU SUD**

**COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHRS**

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

*Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes, les Règles Spécifiques Rallyes VHC ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.*

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 43<sup>ème</sup> Rallye National des Vins Mâcon sauf articles spécifiques ci-après.

*Toutes autres informations figurent en annexe1 et 2 du présent règlement.*

**NOTA :** S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les horaires de convocation, les classements et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet officiel : [www.rallyedesvinsmacon.com](http://www.rallyedesvinsmacon.com)

## INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA VINS MÂCON – BOURGOGNE DU SUD 1 Rue du Doyenné - 71000 MÂCON Téléphones : 03 85 29 00 03 / 07 82 10 14 25 Email : <a href="mailto:asa.vinsmacon@gmail.com">asa.vinsmacon@gmail.com</a> Internet : <a href="http://www.rallyedesvinsmacon.com">www.rallyedesvinsmacon.com</a>
Nom du Rallye :	RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DE RÉGULARITÉ SPORTIVE (VHRS) DES VINS MÂCON
Date :	05, 06 et 07 juin 2026
Niveau d'inscription ( <i>Régional, National, Inter.</i> ) :	National
Eligibilité :	- Coupe de France des Rallyes VHRS coefficient 2 2026 - Les Challenges de la ligue Bourgogne Franche-Comté 2026.
Participation étrangère autorisée ?	Oui
Visa Ligue (date et numéro) :	<b>22 janvier 2026 – N°15</b>
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	<b>24 mars 2026 – N°276</b>
<b>Personne désignée par l'ASA en contact avec la FFSA pour l'obtention du permis d'organisation</b>	
Nom :	<b>HEDOUIN Thierry</b>
Téléphone :	<b>06 88 48 25 11</b>
Mail :	<a href="mailto:rallyedesvinsmacon@gmail.com">rallyedesvinsmacon@gmail.com</a>
<b>Comité d'Organisation</b>	
Président :	<b>MARICHY Jean-Yves</b>
Président d'honneur :	<b>BONNETAIN Olivier</b>
Membres :	Alexandre FORET, Marc PENIDE, Amélie GILARDON, Florent GILARDON, Thierry HEDOUIN, Catherine JULLIN, Christine LAPALUS, Patrick LAPALUS, Yveline MARICHY, Jean-Luc BERTHELON, Christian NESME, Jacques NOMBLOT, Delphine PETITPAS, Catherine THIMON, Michel DUMONT, Patricia BERTHELON, Daniel PAQUERAUD, Bruno REBOUX
Secrétariat du Rallye, Adresse :	<b>Le secrétariat du rallye est transféré à la Salle DESCHIZEAUX de MÂCON, centre Paul BERT du lundi 01 juin 2026 au Vendredi 05 juin 2026 puis à la Tente du village, en face du podium, parking du Paquier Saint-Antoine du samedi 06 juin 2026 jusqu'au dimanche 07 juin 2026 inclus. Contact : Amélie GILARDON tél : 06 26 76 35 26</b>
Téléphone :	06 26 76 35 26
Mail:	<a href="mailto:asa.vinsmacon@gmail.com">asa.vinsmacon@gmail.com</a>
Permanence du Rallye :	ASA des Vins Mâcon
Lieu, date, horaire :	1 rue du Doyenné 71000 MÂCON Téléphones : 03 85 29 00 03 / 07 82 10 14 25 Email : <a href="mailto:asa.vinsmacon@gmail.com">asa.vinsmacon@gmail.com</a> Internet : <a href="http://www.rallyedesvinsmacon.com">www.rallyedesvinsmacon.com</a>
PC course et collège des commissaires sportifs	Hôtel MERCURE, 26 rue Pierre de Coubertin – 71000 MÂCON
Parking remorques obligatoire	Parking assistance et remorques : Parking PMR le SPOT, avenue Pierre Bérégovoy à Mâcon

Conférence de Presse	<b>Vendredi 05 juin 2026 18h00</b> au GARAGE RENAULT DACIA – 360 rue du kilomètre 400 – 71000 MÂCON
Salle de Presse	Tente village, en face du podium - parking Paquier Saint-Antoine à MÂCON
Accueil des officiels et commissaires	Parc des expositions SPOT 71000 MÂCON
Parc fermé de départ, regroupement et d'assistance	Parc des expositions SPOT 71000 MÂCON <u>Assistance</u> : Parking PMR le SPOT, avenue Pierre Bérégovoy à Mâcon
Affichage informatif	-Tente village, en face du podium - parking Paquier Saint-Antoine à MÂCON -Tente implantée face au CH de sortie du Parc Fermé/Regroupement
<b>Organisateur technique</b>	
Nom :	Comité d'Organisation du Rallye des Vins Mâcon
Adresse :	1 rue du Doyenné 71000 MÂCON
Téléphone :	03 85 29 00 03
Mail :	rallyedesvinsmacon@gmail.com

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 06 avril 2026
Ouverture des engagements	Lundi 06 avril 2026
Clôture des engagements	Lundi 25 mai 2026 à 23h59
Parution du carnet d'itinéraire	Samedi 30 mai 2026
Distribution du Road-Book ( <i>lieu, date, heure</i> )	<b><u>Salle Familiale des Saugeraies – 47, impasse Françoise Dolto – 71000 MÂCON (voir plan en annexe1 page 15)</u></b> - Samedi 30 mai de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Dimanche 31 mai de 8h00 à 12h00 <b>Pas de distribution dimanche après-midi</b> <b><u>Salle Deschizeaux de MÂCON – Centre Paul BERT – 71000 MÂCON (voir plan en annexe1 page15)</u></b> - Jeudi 04 juin de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Vendredi 05 juin de 8h00 à 12h00 <b>Aucun carnet d'itinéraire ne sera expédié.</b> <b>L'heure de convocation aux VÉRIFICATIONS TECHNIQUES sera donnée lors de la remise du carnet d'itinéraire</b>
Reconnaisances ( <i>dates &amp; heures</i> )	<b>Samedi 30 mai 2026</b> : Dates et horaires des reconnaissances (voir article 6.2P pages 11-12)
Vérifications administratives ( <i>lieu, date, heure</i> )	<b><u>Salle Familiale des Saugeraies – 47, impasse Françoise Dolto – 71000 MÂCON (voir plan en annexe1 page 16)</u></b> - Samedi 30 mai de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Dimanche 31 mai de 8h00 à 12 h 00 <b><u>Salle Deschizeaux de MÂCON – Centre Paul BERT – 71000 MÂCON (voir plan en annexe1 page16)</u></b> - Jeudi 04 juin de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Vendredi 05 juin de 8h00 à 12h00

	<b>Vérifications administratives complémentaires – Parc des expositions de MÂCON SPOT - Vendredi 05 juin 2026 de 17h30 à 22h30</b>
Parution liste des engagés	Lundi 01 juin 2026
<b>Parc assistance</b>	<b>Parking PMR -Parc des expositions SPOT de MÂCON Vendredi 05 juin 2026 à partir de 14h00</b>
Vérifications techniques ( <i>lieu, date, heure</i> )	Parc des expositions SPOT - 71000 MÂCON Vendredi 05 juin 2026 de 17h30 à 22h30
Mise en place du parc de départ ( <i>lieu, date, heure</i> )	Parc des expositions SPOT - 71000 MÂCON Vendredi 05 juin 2026 à partir de 17h30
1 <sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportif ( <i>lieu, date, heure</i> )	Hôtel MERCURE, 26 rue Pierre de Coubertin – 71000 MÂCON - Vendredi 05 juin 2026 à 21h00
Publication des équipages admis au départ ( <i>lieu, date, heure</i> )	<b>1<sup>ère</sup> ÉTAPE</b> : Tente, en face du podium + Village + Support officiel numérique (SPORTITY) -Vendredi 05 juin 2026 à 23h59
Publication des heures et ordres de départ ( <i>lieu, date, heure</i> )	<b>1<sup>ère</sup> ÉTAPE</b> : Tente, en face du podium + Village + Support officiel numérique (SPORTITY) -Vendredi 05 juin 2026 à 23h59 <b>2<sup>ème</sup> ÉTAPE</b> : Tente, en face du podium + Village + Support officiel numérique (SPORTITY) -Samedi 06 juin 2026 à 22h30
Briefing des pilotes ( <i>lieu, date, heure</i> )	<b>Samedi 06 juin 2026 PARC FERME 1H avant le départ du 1<sup>er</sup> VHRS</b>
Départ ( <i>lieu, date, heure</i> )	<b>1<sup>ère</sup> ÉTAPE : Samedi 05 juin 2026</b> Parking Paquier Saint-Antoine de Mâcon Sortie du Parc Fermé à 8h45 (départ 1 <sup>ère</sup> VHC) <b>2<sup>ème</sup> ÉTAPE : Dimanche 06 juin 2026</b> Parking Paquier Saint-Antoine de Mâcon Sortie du Parc Fermé à 8h30 (départ 1 <sup>ère</sup> VHC)
Publication des résultats partiels ( <i>lieu, date, heure</i> )	Tente, en face du podium + Village + Support officiel numérique (SPORTITY) Samedi 05 juin 2026 à partir de 22h30
Arrivée ( <i>lieu, date, heure</i> )	<b>1<sup>ère</sup> ÉTAPE</b> : Parc fermé (parc des expositions SPOT de MÂCON) -Samedi 06 juin 2026 à 18h53 <b>2<sup>ème</sup> ÉTAPE : Parc de repositionnement</b> (parc des expositions SPOT de MÂCON) au <b>CH12A</b> <b>-Dimanche 07 juin 2026 à 16h48</b>
Vérifications finales ( <i>lieu, date, heure</i> )	Pas de vérifications finales
Publication des résultats ( <i>lieu, date, heure</i> )	Publication du résultat final provisoire 30 ' après l'entrée du dernier concurrent au <b>CH 12C</b>
Remise des prix ( <i>lieu, date, heure</i> )	Podium Parking Paquier Saint-Antoine à MÂCON Dimanche 07 juin 2026 à partir de 16h58

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des VINS MÂCON organise les 05 - 06 - 07 juin 2026 le 2ème RALLYE HISTORIQUE DE RÉGULARITÉ SPORTIVE (VHRS) DES VINS "MÂCON" en qualité d'organisateur administratif. Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

### 1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Georges LEMMENS – 4669/1411
Commissaires Sportifs	Hubert BENOIT - 3617/0411 Stéphanie POTONNIER – 2628/0412
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Céline PATISSIER – 227418/0403
Directeur de Course	Éric GACON - 9100/0403
Commissaire Technique responsable	Jean-Paul LEGRAND - 3935/0414
Classement informatique – BRENUS INFORMATIQUE	David GUIBLAIN – 134494/0418 Michelle GUIBLAIN – 163636/0418
Chargés des relations avec les concurrents / Publicités	Monique FRANCE – 29181/0409 Isabelle THOUVENIN – 3295/0515

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une proposition de créneau horaire de passage pour les vérifications administratives.

**1.3.1.** Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Documents à présenter : *selon les catégories – voir règles spécifiques.*

**Chaque concurrent devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :**

- **Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)**
- **Essence : jusqu'à 30% d'éthanol**
- **Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2**
- **Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%**
- **Autres carburants à préciser**

Il n'y aura pas de vérifications finales.

**1.3.3P.** Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- Licences en cours de validité ou titres de participation

- Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Attestation d'assurance
- Vignettes du contrôle technique

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

**1.3.4P** Un briefing oral sera organisé par le directeur de course le **samedi 06 juin, 1h avant le départ de la 1<sup>ère</sup> voiture VHRS**, lieu : **Parc Fermé** et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

*Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.*

**2.1P.** Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

## ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

*Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.*

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

#### 3.1.1P. CONCURENENTS ADMIS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation.

Les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère seront autorisés à comptabiliser des points au classement de la Coupe de France des Rallyes VHRS 2026.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de la moyenne choisie pour la totalité du rallye : **Haute, Intermédiaire, Modérée et Basse**.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives du weekend avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

**Les moyennes seront communiquées aux concurrents lors du briefing oral.**

Les titulaires d'un Titre de Participation peuvent participer mais ils ne marqueront pas de points.

**3.1.1.4P.** Toute personne qui désire participer au 2<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL VHRS DES VINS "MÂCON" doit adresser au secrétariat du Rallye (**1 Rue du Doyné - 71000 MÂCON**) la demande d'engagement dûment complétée, **avant le lundi 25 mai 2026 à minuit, date de clôture des engagements (le cachet de la poste faisant foi).**

**Seules seront prises en compte les demandes accompagnées des droits d'engagements (chèque de règlement ou avec une preuve de virement bancaire (frais à votre charge).**

**3.1.1.9P.** Le nombre d'engagés est fixé à 25 voitures maximum. Ce nombre pourra être modifié en fonction du nombre de véhicules engagés en moderne, VHC et VMRS) sans toutefois dépasser 215 voitures au total tous rallyes confondus.

**3.1.1.10P.** Montant des droits d'engagement :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **505 € (inclus 5 € pour le challenge commissaires de la ligue BFC)** plus **70 €** pour la mise à disposition du matériel de géolocalisation
- Sans la publicité facultative rachetable des organisateurs : **1010 €** plus **70 €** pour la mise à disposition du matériel de géolocalisation
- Equipages complets « ASA Vins Mâcon » : **455 € (inclus 5 € pour le challenge commissaires de la ligue BFC)** plus **70 €** pour la mise à disposition du matériel de géolocalisation

**3.1.1.11P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**Pour les virements :**    **Banque : CA CENTRE EST MACON CENTRE**  
                                  **RIB : 17806 00800 04102326828 35**  
                                  **IBAN : FR76 1780 6008 0004 1023 2682 835**  
                                  **BIC : AGRIFRPP878**

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur. Indiquer le nom de l'équipage dans le libellé du virement.

Le justificatif d'exécution devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

**Important :** L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif » le nom de l'équipage concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement.

Les engagements non accompagnés de leurs paiements ne seront pas validés et resteront en liste d'attente.

**Les chèques seront déposés en banque à la clôture des engagements. Ils devront être libellés au nom du Rallye des Vins Mâcon.**

**La demande d'engagement doit être accompagnée de :**

- Photocopie du Permis de conduire
- Photocopie du Certificat d'immatriculation de la voiture
- Attestation d'assurance
- Vignette du contrôle technique
- Photocopie des Licences en cours de validité

**A toute demande préalable d'engagement avec TPNR, le TPNR devra impérativement être pris sur le site internet de la FFSA. Le TPNR sera délivré par l'ASA organisatrice qu'en cas de force majeure.**

Pour les demandes d'engagement avec TPNR, au prix de 75 euros, joindre obligatoirement le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile. Les chèques seront mis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements.

**3.1.12P.** Remboursement (cf prescriptions générales) :

Les organisateurs rembourseront avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux organisateurs par écrit (**courrier ou mail à l'adresse suivante**

« [asa.vinsmacon@gmail.com](mailto:asa.vinsmacon@gmail.com)»). Un document abandon/forfait est disponible sur le site internet : [www.rallyedesvinsmacon.com](http://www.rallyedesvinsmacon.com)

Toutes les communications à partir de réseaux sociaux ne seront pas prises en compte.

La retenue sera de :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.

50% pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications.

Aucun remboursement ne peut être demandé par les concurrents ayant déclaré forfait hors de ces délais, ou non admis à l'issue des diverses vérifications.

### **3.2P. ÉQUIPAGES**

*Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.*

**3.2.1P** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises minimum :

- Licence nationale Concurrent Conducteur Régularité (NCCR)
- Licence nationale concurrent conducteur (NCC)
- Licence internationales routes (ICCA, ICCB, ICCR, ICCDRO) et compétition à vitesse limitée (ICVL)

Titre de Participation admis :

- National Régularité TPNR(E)

**3.2.2P** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

**3.2.3P** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

### **3.3P. ORDRE DE DÉPART**

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorités affichée avant le départ.

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux de portière portant les numéros de compétition réglementaires. Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétitions, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

**3.3.1P** Les voitures partiront après le Rallye moderne de support.

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3.2P** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives. Moyenne haute, Moyenne intermédiaire, Moyenne modérée, Moyenne basse.

**3.3.3P** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

*Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.*

#### 4.1P. VOITURES AUTORISÉES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA. Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
  - Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
  - Citroën BX 4TC Homologation N° B-279
  - Ford RS 200 Homologation N° B-280
  - Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275
  - Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
  - Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
  - Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

#### 4.2P. ÉQUIPEMENTS

##### 4-2-1P Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

##### 4-2-2P Equipement de sécurité

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. (Minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et jambes **ainsi que des chaussures fermées** est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau.

##### 4-2-3P Equipement électronique

Les instruments de mesure sont autorisés.

##### 4-2-4P Phares

L'ajout de phares additionnels est autorisé et strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture pour un total maximum de 8 points lumineux.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHRS.

## 4.3P ASSISTANCE

### 4.3.1P. Parc assistance

Le Parc d'assistance est implanté sur le Parking PMR de l'avenue Pierre Bérégovoy de Mâcon.

**4.3.1.1P** Seuls les véhicules porteurs de l'autocollant « ASSISTANCE RALLYE DES VINS MÂCON 2026 », seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée sera autorisé à pénétrer dans le parc d'assistance. Le véhicule d'assistance est uniquement dédié à la voiture VHRS. Les voitures participant au rallye VHRS seront regroupées au sein d'un même parc.

Tous les véhicules d'accompagnement sont interdits dans le parc assistance.

Chaque concurrent se doit d'accepter et d'occuper l'emplacement qui lui aura été attribué.

#### **Ouverture du parc à 14 h 00 vendredi 05 juin 2026**

**4.3.1.2P** L'assistance est interdite sur la totalité du parcours, hormis dans le parc d'assistance mentionné dans le carnet d'itinéraire du rallye.

**Strict respect des dispositions du règlement standard FFSA 2026 notamment en ce qui concerne les amendes.**

## 4.9P. GÉOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation (comprenant le Tracker Interactif, le câble d'alimentation, le support et la platine) ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du Tracker Interactif et/ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) et sur le site de chaque rallye comptant pour le CFR.

Lors de la remise du kit, le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé en charge de la géolocalisation.

**IMPORTANT : l'heure affichée sur le Tracker Interactif ne doit en aucun cas être considérée comme l'heure officielle du rallye**

#### Reconnaisances :

Lors des reconnaissances, chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation. Notamment s'assurer que le « Mode Reco » est lancé. Dans le cas contraire, il aura l'obligation de le faire via le menu d'accueil.

Pendant les reconnaissances et/ou pendant le rallye, tout dysfonctionnement non signalé à l'équipe en charge de la géolocalisation, entrainera les pénalités suivantes :

- 1<sup>ère</sup> infraction : l'organisateur ou le Directeur de Course demandera la remise en conformité immédiate,
- Dès la 2<sup>ème</sup> infraction : pénalités à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mmx110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 et 5.2.4 (cf règlement standard des rallyes 2026).

### 5.2P. PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative rachetable seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

Voir tableau en annexe1 (page 16) du présent règlement particulier.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le 2<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL HISTORIQUE DE RÉGULARITÉ SPORTIVE (VHRS) DES VINS MÂCON représente un parcours de 457.39 kms. Il est divisé en 2 Étapes et 4 Sections, comportant 12 zones de régularité et totalisant 160.64 kms.

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2
ZR 1 – 4 : CHAINTRÉ - PRUZILLY	ZR 7 – 10 : BISSY LA MÂCONNAISE – CHISSEY LÈS MÂCON
ZR 2 - 5 : SERRIÈRES - PIERRECLOS	ZR 8 – 11 : MARTAILLY LÈS BRANÇON - JUGY
ZR 3 – 6 : CURTIL SOUS BUFFIÈRES - CHÂTEAU	ZR 9 – 12 : LUGNY – VIRÉ

Les voitures partiront de minute en minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, à la discrétion de la Direction de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes, après le rallye Moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Une zone d'étalonnage est prévue, elle est présente sur le roadbook de la liaison de l'ES1-4 de l'étape1.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe2 « Itinéraires et horaire » pages 16-17.

### 6.2P. RECONNAISSANCES

**Le nombre de passage maximum en reconnaissance, quel que soit le jour choisi, autorisé dans chaque ES est de : un (1)**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

	Samedi 30 mai	Dimanche 31 mai	Jeudi 04 juin	Vendredi 05 juin
ES 1 – 4 : CHAINTRÉ - PRUZILLY	8 h 30 - 12 h00	8 h 30 - 12 h00	8 h 30 - 12 h00	8 h00 – 16 h00
ES 2 – 5 : SERRIÈRES -PIERRECLOS	8 h 30 – 12 h00	8 h 30 – 12 h00	8 h 30 – 12 h00	8 h00 - 16 h00
ES 3 – 6 : CURTIL SOUS BUFFIÈRES - CHÂTEAU	8 h 30 - 12 h00	8 h 30 - 12 h00	8 h 30 - 12 h00	8 h00 - 16 h00
ES 7- 10 : BISSY LA MÂCONNAISE – CHISSEY LÈS MÂCON	14 h00 - 18 h00	14 h00 - 18 h00	14 h00 - 18 h00	8 h00 – 16 h00
ES 8- 11 : MARTAILLY LÈS BRANCION - JUGY	14 h00 - 18 h00	14 h00 - 18 h00	14 h00 - 18 h00	8 h00 - 16 h00
ES 9 -12 : LUGNY - VIRÉ	14 h00 - 18 h00	14 h00 - 18 h00	14 h00 - 18 h00	8 h00 - 16 h00

### 6.2.5P. Durée :

Il y a 4 sessions de 1 jours de reconnaissances (voir tableau ci-dessus)

**Samedi 30 mai, Dimanche 31 mai, Jeudi 04 juin et Vendredi 05 juin 2026.**

### 6.3P. CARNET DE CONTRÔLE

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

### 6.4P. CIRCULATION





**6.4.1P.** Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le road-book.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation du rallye, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.) hors excès de vitesse, pourra être sanctionné jusqu'à la disqualification par les commissaires sportifs

#### ▪ En cas d'excès de vitesse :

- 1<sup>ère</sup> infraction notifiée :
  - Jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €
  - Jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité
  - Jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité
  - Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € 1 minute de pénalité
- En cas de 2<sup>ème</sup> infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1<sup>ère</sup>) et 1 minute de pénalité
- En cas de 3<sup>ème</sup> infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et 5 minutes de pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification a la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.

Vitesse	Amende	Pénalité
<b>1<sup>ère</sup> infraction notifiée :</b>		
≤  20 km/h	68 €	
≤  30 km/h	135 €	10 secondes
≤  40 km/h	135 €	20 secondes
>  40 km/h	135 €	<u>1 minute</u>
<b>2<sup>ème</sup> infraction notifiée :</b>		
En plus de la 1 <sup>ère</sup>	270 €	<u>1 minute</u>
<b>3<sup>ème</sup> infraction notifiée :</b>		
En plus des deux premières	405 €	<u>5 minutes pouvant aller jusqu'à la disqualification</u>

Toutes ces notifications seront effectuées via l'organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique.

Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif.

Le montant des amendes infligées est conservé par l'organisateur.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

### 7.5P ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne modérée, une moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

L'écart entre les différentes moyennes respectera les dispositions suivantes :

- Haute : x km/h
- Intermédiaire : x km/h -5km
- Modérée :x km/h -8 km/h
- Basse : x km/h -10 km/h

(Écart calculé sur la base de la moyenne haute)

Aucune moyenne du tableau des moyennes établi par l'organisateur ne peut dépasser 75 km/h.

Le relevé des temps **ainsi que le classement seront obligatoirement effectués** à la seconde du système de chronométrage satellite (GPS).

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant **1 kilomètre**.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

#### 7.5.4P. Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section **suivante** ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### 7.6P. PARC FERMÉ

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé. L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS -APPELS

*Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.*

**Aucune réclamation ne sera admise.**

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

*Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026 et Coupe de France des rallyes VHRS 2026.*

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de départ, de regroupements, de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires ni des temps idéaux de passage. Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Il sera établi un classement général pour chaque moyenne :

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne modérée

Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, sera affiché à la fin du rallye.

***En cas d'ex-æquo les concurrents seront départagés suivant :***

***Le nombre de ZR remportées,***

- ***Le meilleur résultat dans la 1<sup>ère</sup> ZR,***
- ***Le meilleur résultat dans la 2<sup>ème</sup> ZR,***
- ***etc...***

## ARTICLE 10P. COUPES

*Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.*

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

La remise des prix se déroulera le dimanche 07 juin 2026 sur le podium d'arrivée.

Tous les concurrents classés (**les 3 premiers et de chaque moyenne**) seront récompensés au passage au podium

## ANNEXE 1 – VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Des vérifications administratives **obligatoires** auront lieu lors de la prise du carnet d'itinéraire : (voir plan ci-dessous)

**Le samedi 30 mai, le dimanche 31 mai 2026 : Salle Familiale des Saugeraies – 47, impasse Françoise Dolto – 71000 MÂCON**

**Le jeudi 04 et vendredi 05 juin 2026 : SALLE Deschizeaux de MÂCON – Centre Paul BERT – 71000 MÂCON.**

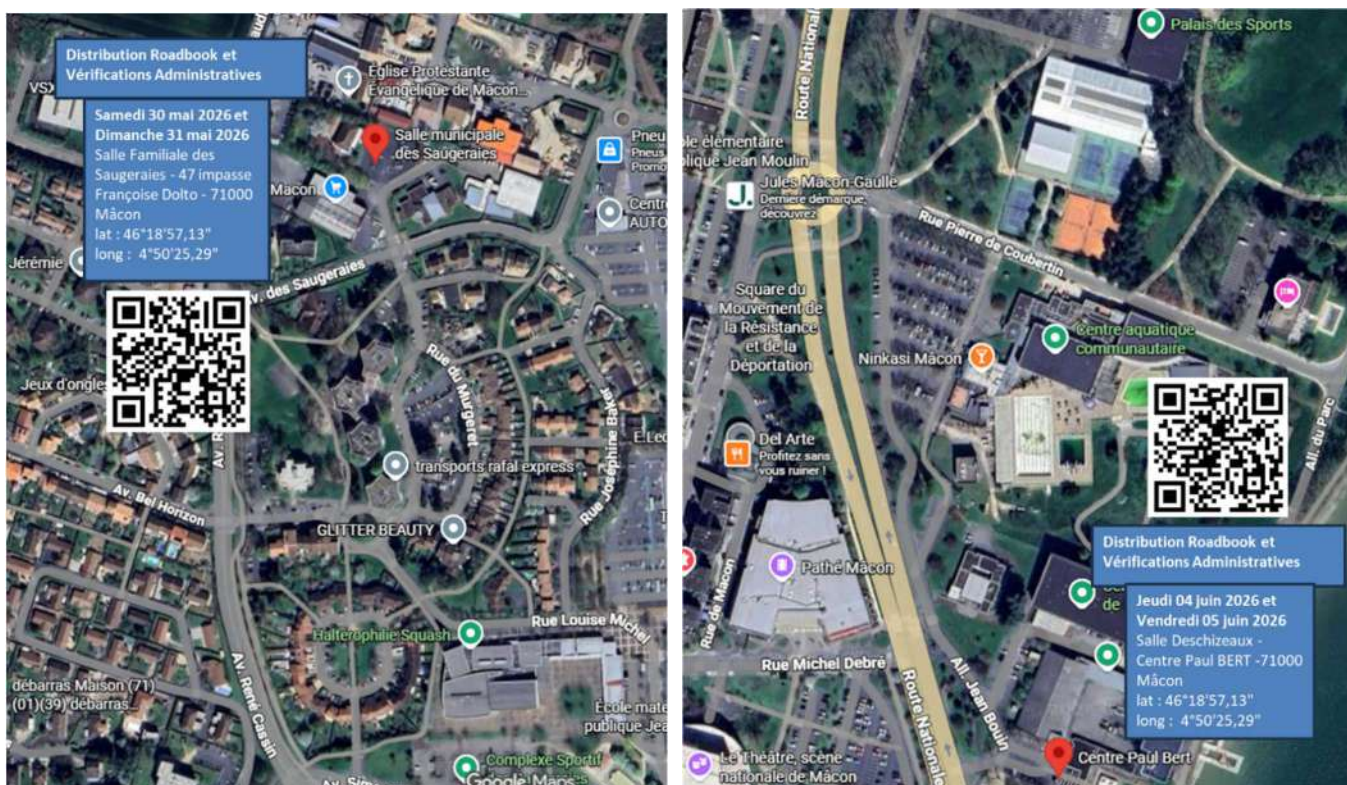
**Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :**

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- Licences en cours de validité ou titres de participation
- Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Attestation d'assurance
- Vignettes du contrôle technique

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Une fois les vérifications effectuées et conformes **et les droits d'engagement réglés**, ils recevront les stickers nécessaires qui devront être apposés sur la voiture de course avant le passage aux vérifications techniques. Pour les inscrits à la base d'essais le stickage des voitures est obligatoire.

**Au CH d'entrée des vérifications techniques, les équipages devront présenter les originaux manquants lors des vérifications préliminaires aux commissaires des vérifications administratives.**



ANNEXE 2 – ITINÉRAIRES ET HORAIRES



43ème RALLYE NATIONAL DES VINS MÂCON  
42ème RALLYE NATIONAL VHC  
2ème RALLYE VHRS / 5ème RALLYE VMRS



Lever du soleil : 05h50

ÉTAPE 1							
CH	SAMEDI 06 JUIN 2026	KILOMÉTRAGE			Temps imparti	1ère voiture	Moyenne Km/h
ES		ES	Liaison	Total			
CH 0	Sortie Parc Fermé MÂCON					08:45	
CH 0	Entrée Assistance A					08:45	
	Parc d'Assistance MÂCON					00:20	
RZ 1	Distance jusqu'au prochain ravitaillement	43,14	70,87	114,01			
CH 0A	Sortie Assistance A					09:05	
CH 1	CHANTRÉ	13,87	13,87	00:35	09:40	23,78	
DES 1	CHAINTRÉ - PRUZILLY	0,10		00:03	09:43		
AES 1		16,070					
CH 2	SERRIÈRES	8,81	38,85	00:50	10:33	29,86	
DES 2	SERRIÈRES - PIERRECLOS	0,08		00:03	10:36		
AES 2		13,830					
CH 3	CURTIL SOUS BUFFIÈRES	17,31	70,07	00:50	11:26	37,37	
DES 3	CURTIL SOUS BUFFIÈRES - CHÂTEAU	0,11		00:03	11:29		
AES 3		13,240					
CH 3A	Entrée regroupement 1	30,59	114,01	01:00	12:29	43,83	
	Parc de Regroupement 1 MÂCON					01:10	
CH 3B	Sortie regroup. 1 /Entrée assistance B					13:39	
CH 3B	Entrée Assistance B					13:39	
	Parc d'Assistance MÂCON					01:05	
RZ 2	Distance jusqu'au prochain ravitaillement	43,14	70,98	114,12			
CH 3C	Sortie Assistance B					14:44	
CH 4	CHANTRÉ	13,87	127,88	00:35	15:19	23,78	
DES 4	CHAINTRÉ - PRUZILLY	0,10		00:03	15:22		
AES 4		16,070					
CH 5	SERRIÈRES	8,81	152,86	00:50	16:12	29,86	
DES 5	SERRIÈRES - PIERRECLOS	0,08		00:03	16:15		
AES 5		13,830					
CH 6	CURTIL SOUS BUFFIÈRES	17,31	184,08	00:50	17:05	37,37	
DES 6	CURTIL SOUS BUFFIÈRES - CHÂTEAU	0,11		00:03	17:08		
AES 6		13,240					
CH 6A	Entrée Assistance C	30,70	228,13	01:00	18:08	43,94	
	Parc d'Assistance MÂCON					00:40	
CH 6B	Sortie Assistance C					18:48	
CH 6C	Entrée Parc Fermé - MÂCON	1,900	230,030	00:05	18:53		
	TOTAL ÉTAPE 1	86,280	143,750	230,030	10:08		

Section 1 - 114,01 kms dont 43,14 kms d'ES

Section 2 - 116,02 kms dont 43,14 kms d'ES

Coucher du soleil : 21h29



**43ème RALLYE NATIONAL DES VINS MÂCON**  
**42ème RALLYE NATIONAL VHC**  
**2ème RALLYE VHRS / 5ème RALLYE VMRS**



Lever du soleil : 05h50

ÉTAPE 2							
CH	DIMANCHE 07 JUN 2026	KILOMÉTRAGE			Temps imparti	1ère voiture	Moyenne Km/h
ES		ES	Liaison	Total			
CH 6D	Sortie Parc Fermé MÂCON					08:30	
CH 6D	Entrée Assistance D					08:30	
	Parc d'Assistance MÂCON					00:15	
RZ 3	Distance jusqu'au prochain ravitaillement	37,18	75,55	112,73			
CH 6E	Sortie Assistance D					08:45	
CH 7	BISSY LA MÂCONNAISE	23,31	23,31	00:45	09:30	31,08	
DES 7	BISSY LA MÂCONNAISE - CHISSEY LÈS MÂCON	0,07		00:03	09:33		
AES 7	10,880						
CH 8	MARTAILLY LÈS BRANÇON	9,51	43,77	00:35	10:08	34,95	
DES 8	MARTAILLY LÈS BRANÇON - JUGY	0,05		00:03	10:11		
AES 8	16,610						
CH 9	LUGNY	23,32	83,75	01:00	11:11	39,93	
DES 9	LUGNY - VIRÉ	0,09		00:03	11:14	1,80	
AES 9	9,690						
CH 9A	Entrée regroupement 2	19,20	112,73	00:40	11:54	43,34	
	Parc de Regroupement 2 MÂCON					01:00	
CH 9B	Sortie regroup. 2 /Entrée assistance E					12:54	
CH 9B	Entrée Assistance E					12:54	
	Parc d'Assistance MÂCON					00:45	
RZ 4	Distance jusqu'au prochain ravitaillement	37,18	75,55	112,73			
CH 9C	Sortie Assistance E					13:39	
CH 10	BISSY LA MÂCONNAISE	23,31	136,04	00:45	14:24	31,08	
DES 10	BISSY LA MÂCONNAISE - CHISSEY LÈS MÂCON	0,07		00:03	14:27		
AES 10	10,880						
CH 11	MARTAILLY LÈS BRANÇON	9,51	156,50	00:35	15:02	34,95	
DES 11	MARTAILLY LÈS BRANÇON - JUGY	0,05		00:03	15:05		
AES 11	16,610						
CH 12	LUGNY	23,32	196,48	01:00	16:05	39,93	
DES 12	LUGNY - VIRÉ	0,09		00:03	16:08		
AES 12	9,690						
CH 12A	Entrée Parc de repositionnement - Fin du Rallye	19,20	225,46	00:40	16:48	43,34	
	Parc de repositionnement MÂCON					00:10	
CH 12B	Sortie Parc de repositionnement - Podium					16:58	
CH 12C	Entrée Parc Fermé - MÂCON	1,900	227,360	00:05	17:03		
	<b>TOTAL ÉTAPE 2</b>	<b>74,360</b>	<b>153,000</b>	<b>227,360</b>	<b>10:08</b>		
	<b>REPORT ÉTAPE 1</b>	<b>86,280</b>	<b>143,750</b>	<b>230,030</b>	<b>08:33</b>		
	<b>TOTAL RALLYE</b>	<b>160,640</b>	<b>296,750</b>	<b>457,390</b>	<b>18:41</b>		

Section 3 - 112,73 kms dont 37,18 kms d'ES

Section 4 - 114,73 kms dont 37,18 kms d'ES

Coucher du soleil : 21h30